

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_0911 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE DE LA MIRANDELLE

LE 05/05/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-429 en date du 28/08/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis GOUSSEAUD ;

Vu la demande émise par APE MIRANDELLE demeurant 1 rue du Haut Surimeau 79000 NIORT représentée par Monsieur Maude TREMOLET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que vide grenier de Surimeau rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/05/2024 RUE DE LA MIRANDELLE ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation

Le 05/05/2024, la circulation des véhicules est interdite entre 6h00 et 18h00 du 1 au 23 RUE DE LA MIRANDELLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 - Circulation piétonne

Le cheminement des piétons est dévié par les passages piétons existants et/ou par le dispositif de signalisation mis en place, de part et d'autre de la zone de d'intervention.

La chaîne du cheminement des piétons est maintenue par un itinéraire maîtrisé.

Article 3 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, APE MIRANDELLE.

Article 4 - Responsabilité

APE MIRANDELLE demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait de l'évènement et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 5 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le Directeur de l'Espace Public

Francis GOUSSEAUD